Mesure contre l’inflation

25 avril 2023

Le plafond total des versements sur un LEP a été fixé à 7 700 euros, il y a plus de 20 ans, en 2002.

Strictement réservé aux ménages les plus modestes qui doivent justifier d’un revenu fiscal de référence ne devant pas dépasser certains plafonds (variables selon le lieu de résidence), le LEP est **le seul produit d’épargne qui offre aux ménages les plus modestes la garantie que leur épargne sera préservée contre l’inflation** (son taux est actuellement de 6,1%). Plus de 18 millions de particuliers peuvent prétendre au LEP, mais seuls 8,5 millions de citoyens en détenaient un, fin 2022.

La Cour de comptes estimait déjà l’an dernier qu’il ne fallait pas exclure un « éventuel relèvement du plafond ». L’encours moyen sur le LEP était de 5 600 euros en 2021**.** Résultat, 43% des LEP étaient alors au plafond.

Aussi, INDECOSA-CGT appelle le gouvernement à relever sans délai le plafond du LEP de 7 700 euros à 10 000 euros.

Cette mesure pourrait être mise en œuvre facilement dans le contexte exceptionnel que nous connaissons. Elle constituerait un vrai plus pour le pouvoir d’achat des ménages les plus modestes.

De plus, INDECOSA-CGT appelle également le gouvernement a inciter les établissement bancaires à proposer le LEP aux clientèles concernées.

Montreuil le, 25 avril 2023.

Loïc DADUZAN
Responsable banques/assurances – INDECOSA-CGT

Qu’est-ce que le livret d’épargne populaire ?